

14/03



ARRETE DU MAIRE



Instituant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules de personnes handicapées

Le Maire de MORMOIRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-2-3°,

CONSIDERANT qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité des personnes concernées de réserver un emplacement pour le stationnement des véhicules de personnes handicapées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à titre permanent concernant uniquement les véhicules arborant le macaron Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG) un emplacement réservé pour leur stationnement sur le parking de La Poste (voir plan).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est mise en place conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Commandant de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de CARPENTRAS.

MORMOIRON, le 15 Janvier 2003.

Le Maire,
Gabriel CHIARELLI.



Affiché le 23/01/03

